

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 04 avril 2025 décide :


<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p>Acte 50 -2025</p>	<p>DELIBERATION POUR ADOPTION</p> <p>Règlement des Etudes de la Faculté de Médecine 2025-2026.</p>
--	--

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire adopte la délibération relative au règlement des Etudes de la Faculté de Médecine 2025-2026.

Document annexé.

A Saint Etienne le 07 avril 2025

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président à la Formation et  
aux Relations Internationales



Alain TROUILLET

<p>MEMBRES : 35 QUORUM : 18</p>	<p>REPRESENTES : 06</p>	<p>PRESENTS : 14</p>
-------------------------------------	-------------------------	----------------------

<p>POUR : 20</p>	<p>CONTRE : 00</p>	<p>ABST : 00</p>
------------------	--------------------	------------------



# Règlement des études

2025 - 2026



**Faculté  
de Médecine**  
Jacques Lisfranc • Saint-Étienne



**Université  
Jean Monnet**  
Saint-Étienne

## Table des matières

Cadre réglementaire .....	4
Partie I   Règlement .....	5
1. Année universitaire et calendrier .....	5
2. Répartition des ECTS, règles de compensation et modalités de validation d'année .....	5
3. Programmes d'enseignement et modalités de contrôle des connaissances et des compétences ....	5
3.1. L1PASS .....	5
Enseignements de spécialités médicales .....	5
Expérimentations paramédicales .....	5
3.2. DFGSM2 .....	6
Service Sanitaire des Etudiants en Santé (SSES) .....	6
3.3. DFGSM3 .....	6
Certificat de Compétences Cliniques niveau 1 (CCC1) .....	6
Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence niveau 2 (AFGSU2) .....	6
3.4. DFASM .....	6
Séances de simulation .....	6
Précisions sur l'évaluation des blocs .....	7
Certificat de Compétences Cliniques niveau 2 (CCC2) .....	7
3.5. UE libres .....	7
DFGSM2 .....	7
DFGSM3 .....	7
DFASM1 .....	8
DU Pré-master .....	8
3.6. Licence Sciences Pour la Santé .....	8
3.7. UE d'Ouverture et de Sensibilisation (UEOS) .....	9
Liste des UEOS .....	9
3.8. Masters Ingénierie de la Santé .....	9
3.9. Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée .....	9
4. Examens .....	9
Règles relatives au déroulement des examens .....	9
5. Redoublement .....	10
5.1. L1 PASS .....	10
5.2. Formation en Sciences Médicales .....	10
5.3. Licence et Masters .....	11
6. Assiduité .....	11
6.1. Règles d'assiduité .....	11
6.2. TP et TD DFGSM .....	11
6.3. Justification des absences .....	11
7. Stages .....	11

7.1.	Généralités .....	11
7.2.	Stage d'initiation aux soins infirmier et stage en officine .....	12
7.3.	Stages hospitaliers DFGSM .....	12
	DFGSM2.....	12
	DFGSM3.....	13
7.4.	Externat DFASM.....	13
	Généralités.....	13
	Déroulement des stages.....	14
	Objectifs pédagogiques.....	14
	Modalités de choix de stage.....	14
	Validation des stages .....	14
	Evaluation des stages.....	15
	Stage de laboratoire .....	15
	Stage de médecine générale .....	15
	Congés .....	15
7.5.	Stages de Licence et Master .....	15
	Licence .....	15
	Master 1 .....	15
	Master 2 - formation initiale .....	15
	Master 2 - formation alternance .....	16
7.6.	Stages à l'étranger et stages hors subdivision.....	16
	Licence/Masters .....	16
	DFGSM/DFASM .....	16
7.7.	Stages IPA .....	16
Partie II   Annexes.....		17
8.	Annexes .....	17
8.1.	Annexe : Calendrier UFR Médecine.....	17
8.2.	Annexe : Règlement du stage de médecine générale de DFASM .....	18
	Généralités.....	18
	Organisation.....	18
	Formation .....	18
	Validation .....	18
	Invalidation du stage, absences.....	19
	Congés annuels, stages externalisés, simulation et examens .....	19
	Les référents pour le stage de MG,.....	19

## Cadre réglementaire

Ce règlement apporte des précisions et des compléments aux dispositions réglementaires fixées par :

- Le code de l'éducation
- Le code de la santé publique
- L'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales régit le programme et le contrôle des connaissances de la deuxième et troisième année de médecine
- L'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales
- L'arrêté du 17 juin 2013 relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine
- Le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- L'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- L'arrêté du 2 septembre 2020 portant modification de diverses dispositions relatives au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales et à l'organisation des épreuves classantes nationales
- L'arrêté du 30 septembre 2021 portant modification de diverses dispositions relatives au régime des études médicales et à l'organisation des épreuves classantes nationales
- Le Règlement Général des Etudes de l'Université Jean Monnet

### **Liste des formations concernées par ce règlement :**

Licence 1 Parcours d'Accès Spécifique Santé (L1PASS)

Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicale (DFGSM 2 et 3)

Diplôme de Formations Approfondie en Sciences Médicales (DFASM1, 2 et 3)

Licence Sciences Pour la Santé (L1, 2 et 3 SPS)

Master Ingénierie de la Santé (M1 et 2 iSanté)

Parcours Ingénierie Biomédicale (IBm)

Parcours Ingénierie de la Neuro-motricité (INm)

Parcours Ingénierie Prévention et Environnement de la Santé (IPrev)

Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée (DE IPA 1 et 2)

# Partie I | Règlement

## 1. Année universitaire et calendrier

L'année universitaire commence le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et se termine le 31 août 2026. L'année d'externat commence le 1<sup>er</sup> août 2025 et se termine le 31 juillet 2026.

Le calendrier des formations est disponible en annexe 8.1, il comprend les dates des réunions de rentrée, des périodes d'enseignements, de stages, de révisions et d'examens.

## 2. Répartition des ECTS, règles de compensation et modalités de validation d'année

Année de formation	ECTS	Compensation	Validation de l'année
L1 PASS	60	Totale	Moyenne $\geq 10/20$ à l'année
L1 SPS	60	Totale	Moyenne $\geq 10/20$ à l'année
DFGSM2	60	Aucune	Validation de chaque UE
L2 SPS	60	Totale	Moyenne $\geq 10/20$ à l'année
DFGSM3	60	Aucune	Validation de chaque UE
L3 SPS	60	Totale	Moyenne $\geq 10/20$ à l'année
DFASM1	50	Aucune	Validation de chaque Bloc et UE
M1 iSanté	60	Partielle	Moyenne $\geq 10/20$ à chaque semestre
DE IPA 1	60	Aucune	Validation de chaque UE
DFASM2	50	Aucune	Validation de chaque Bloc et UE
M2 iSanté	60	Partielle	Moyenne $\geq 10/20$ à chaque semestre
DE IPA 2	60	Aucune	Validation de chaque UE
DFASM 3	20	Aucune	Validation de chaque UE

## 3. Programmes d'enseignement et modalités de contrôle des connaissances et des compétences

### 3.1. LIPASS

Les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences sont mises à disposition des étudiants sur Moodle.

#### Enseignements de spécialités médicales

Les étudiants en L1PASS doivent choisir un ou plusieurs enseignements de spécialité au 2<sup>e</sup> semestre parmi les suivants : médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie ou masso-kinésithérapie. Ces enseignements constituent une partie essentielle des classements aux concours MMOPK.

Dans le cas d'un choix multiple, c'est la spécialité où l'étudiant aura obtenu la meilleure note qui sera conservée pour calculer sa moyenne semestrielle.

#### Expérimentations paramédicales

Les étudiants en L1PASS ont la possibilité de suivre une expérimentation paramédicale en supplément dans leur cursus. Ce dispositif permet aux étudiants qui ne réussiraient pas les concours MMOPK ou qui souhaiteraient se réorienter de se diriger vers des écoles de soins infirmiers ou de manipulateur en radiologie dans le cadre d'un double parcours obligatoire en licence Sciences Pour la Santé.

Les admissions via cette expérimentation sont soumises à des places limitées et à un classement en rang utile.

La sélection au concours MMOPK et l'expérimentation paramédicale feront l'objet d'un règlement spécifique.

### **3.2. DFGSM2**

Les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences sont mises à disposition des étudiants sur Moodle.

#### **Service Sanitaire des Etudiants en Santé (SSES)**

Tous les étudiants en premier cycle de Sciences médicales doivent participer au SSES dont la validation est obligatoire pour obtenir le DFGSM et passer en 2<sup>e</sup> cycle des études médicales.

Le SSES comprend une période d'enseignements théorique au semestre 1 et une période d'intervention en milieu scolaire au semestre 2. Les étudiants sont répartis sur différentes thématiques en début d'année et suivent les cours attachés à leur thématique. Ils forment ensuite des groupes mixtes (médecine/soins infirmiers) pour intervenir dans les établissements scolaires sur leur thématique.

Les étudiants sont évalués au semestre 1 sur leurs connaissances théoriques et au semestre 2 avec une soutenance suite à leurs interventions.

Le SSES est la seule matière permettant un passage en dette en DFGSM3 en revanche il est préférable pour les étudiants de la valider en DFGSM2 où ce certificat remplace les UE libres et s'inclut dans les plannings d'enseignement plutôt qu'en DFGSM3 où l'étudiant devra prendre du temps supplémentaire pour valider ce certificat.

Les frais de déplacement inhérents aux interventions dans les établissements scolaires doivent être avancés par les étudiants. Ils leur seront remboursés en fin d'année par l'université sur présentation de justificatifs<sup>1</sup>.

### **3.3. DFGSM3**

Les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences sont mises à disposition des étudiants sur Moodle.

#### **Certificat de Compétences Cliniques niveau 1 (CCC1)**

Les étudiants en DFGSM3 doivent valider le CCC 1 pour pouvoir passer en DFASM1. Ce certificat valide les compétences nécessaires pour commencer les stages d'externat. Les étudiants doivent participer à plusieurs ateliers de formation et sont ensuite évalués par des épreuves pratiques.

#### **Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence niveau 2 (AFGSU2)**

Les étudiants de DFGSM3 suivent la formation GSU2. Cette formation est organisée conjointement par la faculté et le Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) du CHU. Les étudiants assistent à des ateliers de formation qui leur permettent d'obtenir l'attestation qui est obligatoire pour valider les deux premiers cycles des études médicales. En cas d'échec, l'étudiant pourra refaire la formation en année supérieure mais sans planning adapté.

### **3.4. DFASM**

Les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences sont mises à disposition des étudiants sur Moodle.

#### **Séances de simulation**

Des ateliers de simulation en petits groupes (CEMS) sont organisés en complément des enseignements. Ces séances sont obligatoires, les étudiants doivent respecter leur groupe d'affectation

---

<sup>1</sup> Instruction interministérielle no SG/Pôle santé ARS/DGOS/RH1/DGS/SP/DGESIP/2020/216 du 27 novembre 2020 relative aux principes et aux modalités d'organisation du service sanitaire des étudiants en santé (SSES) à partir de la rentrée universitaire 2020/2021.

sauf s'ils parviennent à permuter avec un autre étudiant et sous réserve d'en informer préalablement la scolarité.

### Précisions sur l'évaluation des blocs

Les évaluations de blocs comportent deux épreuves, une épreuve de questions et dossiers et une épreuve de Lecture Critique d'Articles (LCA). L'épreuve de question vaut 90% de la note du bloc et la note de LCA les 10% restants. La validation du bloc est soumise à l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10/20. Chaque épreuve dure 3 heures. L'épreuve de question contient uniquement des items EDN<sup>2</sup> de rang A et B et respecte la docimologie des EDN.

Si un étudiant n'atteint pas la note de 10/20 ou est absent à l'épreuve de question ou de LCA (ou les deux) il devra repasser l'ensemble des épreuves.

### Certificat de Compétences Cliniques niveau 2 (CCC2)

Les étudiants de DFASM doivent valider le CCC2 pour valider leur cycle. Ce certificat s'obtient suite à une évaluation sur 3 ans par les ECOS<sup>3</sup> facultaires avec les pondérations suivantes :

CCC2	
ECOS FACULTAIRES DFASM1	20%
ECOS FACULTAIRES DFASM2	30%
ECOS FACULTAIRES DFASM3	50%

Dans le cas où un étudiant serait absent à l'une des 3 sessions ou n'obtiendrait pas la moyenne de 10/20 sur les 3 années, une session de rattrapage sera organisée.

## 3.5. UE libres

Les étudiants de DFGSM et DFASM doivent valider 10% des ECTS de leurs diplômes en UE dites « Libres » qui sont des enseignements dédiés à des spécificités du domaine de la santé.

La liste des UE libres est susceptible d'évoluer en fonction du nombre d'étudiants et des disponibilités des enseignants.

Les choix d'UE se font en amphithéâtre, la présence est obligatoire lors des choix sauf motif impérieux auquel cas une procuration pourra être donnée à un autre étudiant.

### DFGSM2

Les étudiants de DFGSM2 suivent tous l'UE libre « Service Sanitaire des Etudiants en Santé », qui leur permet de d'obtenir le certificat du même nom, obligatoire pour valider le DFGSM.

### DFGSM3

Les étudiants de DFGSM3 doivent choisir l'équivalent de 6 ECTS en UE libre sur l'année parmi les propositions suivantes :

Intitulé de l'UE	ECTS	Période.s sur laquelle l'UE peut être choisie	
Engagement pédagogique	6	Enseignement sur l'année	
Gestion des risques niveau 1	3	Semestre 1	Semestre 2
Cognition et psychiatrie	3	Semestre 1	Semestre 2
Médecine humanitaire niveau 1	3	Semestre 1	
Imagerie médicale	3	Semestre 1	Semestre 2
Anglais	3	Semestre 1	Semestre 2

Les modalités d'évaluation peuvent varier selon l'UE choisie. Elles sont indiquées par l'enseignant au début de la période d'enseignement. L'évaluation peut se faire sous forme d'oral, d'examen écrits ou encore de mémoire.

<sup>2</sup> Epreuves Dématérialisées Nationales : accès au 3<sup>ème</sup> cycle des études médicales.

<sup>3</sup> Examens Cliniques Objectifs et Structurés.

Le choix des étudiants se fera par ordre de classement au mérite sur les résultats de session 1 en DFGSM2. Les redoublants sont classés après les primants selon leurs résultats en session 2 et les étudiants issus de l'admission directe en DFGSM ou des transferts sont classés en dernier par ordre alphabétique.

### DFASM1

Les étudiants de DFASM1 doivent choisir l'équivalent de 8 ECTS en UE libre sur l'année parmi les propositions suivantes :

Intitulé de l'UE	ECTS	Période sur laquelle l'UE peut être choisie	
		Semestre 1	Semestre 2
Anglais	4	Semestre 1	Semestre 2
Stratégie des examens de laboratoire	4	Semestre 2	
Psychologie et neurobiologie	4	Semestre 2	
Santé de la mère et de l'enfant	4	Semestre 2	
Initiation à la langue des signes, prise en charge du patient sourd	8	Enseignement sur l'année	
Médecine humanitaire niveau 2	4	Semestre 2	
Gestion des risques niveau 2	4	Semestre 1	Semestre 2
Histoire de la Médecine	8	Enseignement sur l'année	
Médecine du sport	4	Semestre 1	Semestre 2
Anatomie	4	Semestre 1	Semestre 2
Sport en Santé	4	Semestre 1	Semestre 2
Ethique en Santé	4	Semestre 1	
Microbiote et Santé	4	Semestre 2	
Préparation aux ECOS	4	Semestre 1	Semestre 2
Santé environnementale	4	Semestre 1	Semestre 2

Les modalités d'évaluation peuvent varier selon l'UE choisie. Elles sont indiquées par l'enseignant au début de la période d'enseignement. L'évaluation peut se faire sous forme d'oral, d'examen écrit ou encore de mémoire.

Le choix des étudiants se fera par ordre de classement au mérite sur les résultats de session 1 en DFGSM3. Les redoublants sont classés après les primants selon leurs résultats en session 2 et les étudiants issus des transferts sont classés en dernier par ordre alphabétique.

### DU Pré-master

Les étudiants de DFGSM3 et DFASM1 inscrits en DU Pré-master sont dispensés d'UE libre. La note obtenue en DU sera reportée comme note d'UE libre pour l'année et les ECTS seront validés en équivalence.

## 3.6. Licence Sciences Pour la Santé

La licence Sciences Pour la Santé offre un accès santé aux étudiants souhaitant candidater aux études de Santé.

En première année, la licence a un tronc commun de bases scientifiques et outils transversaux avec la L1PASS et des enseignements spécifiques en sciences médicales appliquées et ingénierie et prévention en santé.

En L2 et L3, les étudiants suivent également un tronc commun mais sont invité à se diriger vers un parcours spécifique au choix : ingénierie en santé ou prévention en santé. Ce choix de parcours leur permet de suivre quelques UE spécifiques en lien avec leur projet personnel et professionnel.

Les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences sont mises à disposition des étudiants sur Moodle.

La sélection MMOPK dans le cadre de la Licence Accès Santé fera l'objet d'un règlement spécifique.

### **3.7. UE d'Ouverture et de Sensibilisation (UEOS)**

Les étudiants de L2 et L3 Sciences Pour la Santé devront suivre des UE d'ouverture et de sensibilisation. Ces UE n'ont pas de lien direct avec le cursus d'études et ont pour but de sensibiliser les étudiants à de nouvelles thématiques.

#### **Liste des UEOS**

- Anglais renforcé
- Projet Voltaire
- Projet Voltaire LSF
- Espagnol
- Activité physique et santé
- Engagement associatif
- Autres UE proposées par l'Université selon places disponibles : <https://www.univ-st-etienne.fr/fr/formation/regimes-specifiques/unites-d-enseignement-d-ouverture-et-de-sensibilisation-ueos.html?search-keywords=UEOS>

### **3.8. Masters Ingénierie de la Santé**

Les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences sont mises à disposition des étudiants sur Moodle.

### **3.9. Diplôme d'Etat d'Infirmier en Pratique Avancée**

Les modalités d'enseignement et de contrôle des connaissances et des compétences sont mises à disposition des étudiants sur Moodle.

## **4. Examens**

En cas de problème d'ordre technique ou matériel lors d'un examen, la faculté pourra reconvoquer les étudiants sous 10 jours pour refaire l'examen en conditions normales.

#### **Règles relatives au déroulement des examens**

Les règles énoncées ci-dessous peuvent varier pour les examens nationaux qui font l'objet de règlements spécifiques.

Vu le Règlement Intérieur de l'Université Jean Monnet et le Règlement Général de Etudes de l'Université Jean Monnet.

Toute personne doit se conformer aux consignes d'organisation et de déroulement d'examen ou de concours telles qu'elles sont prévues par les textes en vigueur.

#### **Retards**

L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente plus de quinze minutes après le début de la composition. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat retardataire. La mention du retard sera portée sur le procès-verbal de l'examen.

En cas de situation exceptionnelle entraînant des perturbations pouvant empêcher les étudiants d'arriver à temps, des mesures exceptionnelles pourront être prises par la direction tout en préservant l'égalité de chances de tous les étudiants concernés par l'épreuve.

#### **Eléments constitutifs d'une fraude**

La présence de tout document ou de matériels (même ceux n'ayant aucun lien avec l'épreuve) sur les tables d'examen ou à proximité immédiate est interdite, à l'exception de ceux expressément autorisés auquel cas les documents ou les outils autorisés et les modalités d'utilisation seront explicitées sur le sujet.

Les téléphones portables et tout objet connecté sont proscrits pendant les examens et doivent être éteints et rangés dans les sacs, sauf mention expresse du contraire auquel cas les outils autorisés et les modalités d'utilisation seront explicitées sur le sujet.

En vue de prévenir toute fraude ou tentative de fraude, le port de tenues ou de signes quelconques :

- Ne doivent pas rendre impossible ou difficile l'identification de la personne ou être susceptible d'engendrer un doute sur son identification.
- Ne doit pas aller à l'encontre des règles et nécessités liées aux normes de sécurité et à l'organisation et au déroulement des examens et concours.

Les couvre-chefs ne sont donc pas autorisés. Le port du voile est autorisé mais les oreilles doivent être dégagées.

Toute forme de communication entre l'étudiant et l'extérieur de la salle d'examen ou entre les étudiants dans la salle d'examen est interdite, sauf mention expresse du contraire.

### **Déroulement**

Lorsqu'une épreuve dure plus d'une heure, les candidats présents à l'ouverture des sujets ne sont pas autorisés à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure une fois les sujets distribués, même s'ils rendent une copie blanche. L'organisation de certains examens peuvent contraindre les surveillants à n'autoriser aucune sortie définitive avant la fin de l'examen même si ce dernier dure plus d'une heure.

Les candidats autorisés à quitter provisoirement la salle doivent le faire un par un. Ils devront remettre leur copie au surveillant, qui la leur restituera à leur retour.

### **Aménagement des examens**

Les personnes en situation de handicap se présentant à des examens, concours ou contrôles de connaissances bénéficient des aménagements et mesures d'assistance prévues par les lois et règlements. Elles doivent, pour en bénéficier, se faire connaître auprès du service compétent, dans les délais impartis.

### **Section disciplinaire**

Peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire prévue aux articles R.712-9 à R.712-46 du code de l'éducation, tout usager soupçonné d'être l'auteur ou le complice d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, ou d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'Université.

## **5. Redoublement**

### **5.1. L1 PASS**

Le redoublement est interdit en L1PASS, les étudiants qui ne parviennent pas à obtenir une moyenne annuelle  $\geq 10/20$  après la session 2 doivent se réorienter sur Parcoursup.

Les étudiants de L1PASS qui valident leur année mais ne sont pas classés en rang utile aux concours MMOPK poursuivent leur cursus dans la LAS2 correspondant à leur mineur pour tenter leur 2<sup>e</sup> chance au concours. Ils ont la possibilité de se réorienter dans une autre LAS2 via eCandidat selon les places disponibles et la qualité de leur dossier.

### **5.2. Formation en Sciences Médicales**

En DFGSM (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années), le redoublement est soumis à un avis favorable du jury de délibération qui peut refuser un redoublement si l'étudiant a des résultats trop faibles ou trop d'absences injustifiées<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Article 8 de l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales.

Le DFASM (4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années) doit être validé en six années maximum et une année d'étude de DFASM ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation<sup>5</sup>.

En cas de redoublement en DFGSM ou en DFASM, les étudiants gardent le bénéfice des ECTS de l'ensemble des UE et Blocs validés et n'ont pas à les repasser l'année du redoublement à l'exception des stages hospitaliers qui doivent impérativement être refaits l'année du redoublement.

Aucun passage en année supérieure avec une dette ne sera autorisé (sauf SSES).

### **5.3. Licence et Masters**

Les étudiants de licence sont autorisés à redoubler 3 fois sur l'ensemble de la licence. Au-delà des trois redoublements autorisés, l'autorisation de réinscription est soumise au jury<sup>6</sup>.

Les redoublements en Master sont soumis à l'autorisation du jury. Un étudiant ne peut pas prendre plus de deux inscriptions à la même année de master pour un même parcours<sup>7</sup>.

## **6. Assiduité**

### **6.1. Règles d'assiduité**

L'assiduité à l'ensemble des enseignements, stages et examens est obligatoire pour tous les étudiants ne bénéficiant pas d'un aménagement d'études.

En dehors des TP et TD de DFGSM, les règles d'assiduité appliquées sont celles définies à l'article 10 du Règlement Général des Etudes de l'Université.

### **6.2. TP et TD DFGSM**

Dans le cadre des TP et des TD effectués en DFGSM, les enseignants de l'UE ont la possibilité de noter la présence et l'implication des étudiants, la note sera reportée sur la moyenne de l'UE. Les étudiants absents à un trop grand nombre de séances seront défaillants et devront aller en session 2 pour l'UE concernée.

### **6.3. Justification des absences**

La justification des absences relève exclusivement de la responsabilité des étudiants. Aucun rappel ne sera fait par la scolarité après constatation d'une absence.

En cas d'absence à un examen, un cours ou en stage, les étudiants doivent fournir un justificatif d'absence à la scolarité sous 15 jours à compter du premier jour de l'absence. Le justificatif peut être fourni en présentiel, par courrier ou par email. Passé le délai de 15 jours, l'absence sera considérée comme injustifiée. La liste des justificatifs recevables est précisée à l'article 10.2 du Règlement Général des Etudes de l'Université Jean Monnet.

Les externes doivent justifier de leurs absences en stage auprès de la Direction des Affaires Médicales du CHU et doivent fournir un arrêt de travail en cas de maladie sous 48h après le début de l'absence.

## **7. Stages**

### **7.1. Généralités**

Toute absence injustifiée en stage peut entraîner l'invalidation de celui-ci.

---

<sup>5</sup> Article 19 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales.

<sup>6</sup> Article 8.6.1 du Règlement Général des Etudes de l'Université Jean Monnet.

<sup>7</sup> Article 8.6.3 du Règlement Général des Etudes de l'Université Jean Monnet.

Il est rappelé aux étudiants en stage qu'ils sont strictement soumis au règlement intérieur de l'établissement qui les accueille.

Les étudiants en stages hospitaliers étant placés dans des établissements publics, ils sont soumis au secret médical, aux droits et obligations des agents de la fonction publique et doivent notamment respecter les règles entourant le principe de laïcité lors de leurs stages qui sont différentes de celles imposées à l'université (plus d'informations [en cliquant ici](#)).

## **7.2. Stage d'initiation aux soins infirmier et stage en officine**

Les étudiants admis en 2<sup>e</sup> année des formations MMOPK<sup>8</sup> doivent effectuer un stage d'initiation aux soins infirmiers pour les étudiants admis dans les filières Médecine et Odontologie et un stage en officine pour les étudiants admis en Pharmacie.

Ce stage est obligatoire pour les étudiants et leur permet de faire valoir un statut de faisant fonction (aide-soignant, infirmier ou préparateur) après validation du DFGSM2.

Pour la filière Médecine, les stages sont pilotés par la Faculté de Médecine de Saint-Etienne. Les étudiants admis au 1<sup>er</sup> groupe doivent réaliser leur stage sur le mois de juillet et les étudiants admis au 2<sup>e</sup> groupe doivent réaliser leur stage sur le mois d'août. Les terrains de stage sont proposés par la faculté sur le territoire du GHT<sup>9</sup> Loire/Ardèche Nord en lien avec la direction des soins du CHU de Saint-Etienne.

Les étudiants choisiront leur terrain de stage par ordre de mérite selon leur classement en filière santé. De plus, une demi-journée de formation par simulation avant le stage est organisée (2 sessions, une pour les étudiants faisant leur stage en juillet et une pour les étudiants faisant leur stage en août). La présence de tous les étudiants à ces demi-journées est obligatoire. Aucune dérogation ou aucun changement de date ne seront autorisés.

Pour les stages concernant les filières Maïeutique, Odontologie et Pharmacie, le pilotage est assuré par l'Université Claude Bernard Lyon1.

Aucune dérogation ne sera accordée sur les périodes de stage sauf si l'étudiant trouve un terrain de stage en dehors du GHT Loire/Ardèche Nord, après autorisation du Doyen et après signature d'une convention avec l'établissement.

La validation du stage est prononcée par le Doyen de la Faculté de Médecine sur avis du Chef de Service. En cas de non validation, le stage sera refait l'été suivant. Les étudiants issus d'une admission directe en DFGSM devront faire leur stage d'initiation aux soins infirmiers au mois de juillet suivant leur année d'admission (sauf étudiants ayant un parcours antérieur médical ou paramédical).

## **7.3. Stages hospitaliers DFGSM**

Les étudiants de DFGSM doivent effectuer plusieurs semaines de stages hospitaliers pour valider leur premier cycle.

### **DFGSM2**

Les étudiants de DFGSM2 doivent réaliser des stages hospitaliers non rémunérés d'environ 100 heures dont les objectifs sont pour l'étudiant de découvrir le monde hospitalier et d'apprendre :

- À établir la relation avec le malade
- À poser au malade les questions pertinentes
- À recueillir les signes de l'examen clinique complet

---

<sup>8</sup> MMOPK : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Masso-kinésithérapie.

<sup>9</sup> Groupement Hospitalier Territorial, rassemble les établissements hospitaliers publics de la Loire et du Nord Ardèche : <https://www.ghtloire.fr/>.

- À faire la synthèse par l'expression écrite et orale des informations recueillies
- L'hygiène hospitalière

### **Stage 1**

De novembre à février, le stage 1 se déroule en 7 demi-journées, avec des horaires adaptés à l'organisation de chaque service. Ce stage rentre dans le cadre de l'UE d'initiation à l'hôpital et à la sémiologie, correspondant à une initiation aux fonctions d'externe.

Un roulement entre différents services sera organisé tout au long de ces 7 séances afin de permettre une découverte de plusieurs disciplines et services hospitaliers ainsi que leurs spécificités vis-à-vis de l'approche clinique.

L'affectation des étudiants à ce stage se fait de manière aléatoire.

### **Stage 2**

Stage de 2 semaines consécutives au deuxième semestre, à temps plein dans un service choisi.

Le choix de ce stage sera établi par rang de classement (interclassement PASS, LAS1, LAS2-3 puis redoublants par ordre de classement sur les notes de session 2 puis étudiants issus de l'admission directe en DFGSM ou des transferts par ordre alphabétique) et uniquement sur des terrains de stage proposés par la faculté.

La validation du stage sera prononcée par le Doyen de la Faculté de Médecine sur avis du Chef de Service.

En cas d'absence justifiée ou de non validation du stage, l'étudiant devra récupérer cette absence en prenant directement contact avec le service d'accueil du stage. En cas de non validation du stage après le deuxième essai, le redoublement est imposé.

### **DFGSM3**

Tous les étudiants de DFGSM3 doivent réaliser un stage d'initiation clinique à l'externat de 6 semaines temps plein non rémunéré.

Le choix du terrain de stage se fait sur classement au mérite des notes de session 1 du DFGSM2 (les redoublants sont ensuite classés selon leur note de sessions 2 et les étudiants issus d'une admission directe en DFGSM ou des transferts sont classés en dernier par ordre alphabétique) et uniquement sur les terrains de stage proposés par la faculté.

Les étudiants réalisant un stage, d'une durée minimum de 1 mois, à l'étranger via l'IFMSA/SCOPE sont autorisés à effectuer 4 semaines de stage au lieu de 6 semaines. En cas d'annulation de leur stage à l'étranger, ils devront rattraper les semaines de stage non effectuées avant le 1<sup>er</sup> août dans le service choisi.

Les étudiants peuvent bénéficier de 2 jours de congés sur la durée du stage avec l'accord du chef de service.

La validation du stage sera prononcée par le Doyen de la Faculté de Médecine sur avis du Chef de Service.

En cas de non validation de ce stage, l'étudiant doit le réitérer avant le 1<sup>er</sup> août, en cas de nouvel échec, le redoublement est imposé.

## **7.4. Externat DFASM**

### **Généralités**

Dans le cadre de leur externat, les étudiants de DFASM doivent effectuer 18 mois de stage, soit 78 semaines et 25 gardes pour valider leur cycle d'études.

Les externes ont un contrat de travail et sont rémunérés par le CHU pour les stages et les gardes effectuées.

Au cours de leur externat, les étudiants de DFASM ont l'obligation d'effectuer un stage de médecine générale, un stage aux urgences et un stage en chirurgie. Les étudiants affectés aux urgences font leur stage sous forme de gardes.

Les étudiants doivent faire des journées de 8h en moyenne et être libérés à 17h au maximum. Une certaine souplesse est possible quant aux horaires préconisés sans dépasser 10h par jour à condition que l'étudiant puisse récupérer les heures travaillées en sus. Cette disposition ne concerne pas les gardes pour lesquelles le temps de présence des externes dans les établissements de santé ne doit pas dépasser vingt-quatre heures consécutives. Un repos de sécurité est obligatoire. Si le samedi matin est travaillé il sera récupéré.

Aucun stage ne peut être réalisé en dehors des choix proposés par la faculté, sauf dans le cadre d'échanges inter-universitaires<sup>10</sup>.

### **Déroulement des stages**

Les étudiants en Médecine participent à l'activité hospitalière sous l'égide du responsable du terrain de stage et par compagnonnage des praticiens et des Assistants-Chefs de Clinique. Ils acquièrent des compétences et consolident leurs connaissances à l'occasion des visites et consultations externes, des examens cliniques, radiologiques ou biologiques, des soins et des observations.

Ils peuvent pratiquer des actes médicaux courants sous la responsabilité des séniors et ils sont chargés de la tenue des observations. Ils suivent les enseignements dispensés à l'hôpital. Ils sont soumis au règlement intérieur de l'établissement hospitalier d'affectation qui précise notamment leurs droits et leurs obligations à l'égard des patients, du personnel médical et de l'administration hospitalière ainsi que la nécessité de respecter impérativement le secret médical.

### **Objectifs pédagogiques**

Les stages doivent permettre à l'étudiant :

- D'appréhender la relation médecin-patient et la place du médecin au sein du système de santé.
- De se familiariser avec la démarche clinique, la sémiologie : entretien avec le patient, analyse des informations recueillies, examen clinique, démarche diagnostique, prescription, suivi de la mise en œuvre et de la coordination thérapeutique.
- De se familiariser avec la démarche de prévention et les enjeux de santé publique.
- D'appréhender les notions d'éthique, de droit et de responsabilité médicale.
- D'appréhender les différentes conditions de l'exercice de la médecine.
- D'appréhender la prise en charge globale du patient.

### **Modalités de choix de stage**

Les étudiants choisissent leurs stages sur les terrains proposés par la Faculté de Médecine. Ces terrains couvrent l'ensemble des établissements du GHT Loire/Ardèche Nord.

Le choix des stages s'effectue par l'intermédiaire d'un algorithme d'optimisation des vœux des étudiants qui notent chaque terrain de stage selon leur préférence.

Les étudiants attribués sur un stage éloigné de leur domicile peuvent demander une aide à la Direction des Affaires Médicales du CHU.

L'attribution, une fois effectuée, a un caractère définitif et irrévocable.

### **Validation des stages**

La validation des stages sera prononcée par le Doyen de la Faculté de Médecine sur avis des Chefs de Services. En cas de non validation d'un ou plusieurs stages, le redoublement est imposé.

---

<sup>10</sup> IFMSA/SCOPE ou inter-CHU selon possibilités offertes par les conventions et selon accord du CHU.

Pour évaluer le stage, le maître de stage s'appuie sur une grille comprenant 60 points<sup>11</sup>, il est attendu que l'étudiant valide au moins la moitié des points.

Si un étudiant est absent à plus d'un tiers du stage (congés, arrêt maladie...), le stage sera invalidé.

### **Evaluation des stages**

La Faculté de Médecine s'est inscrite fortement dans une politique d'évaluation des stages par les étudiants via la plateforme GELULES. En l'absence d'évaluation, l'étudiant se verra attribuer une pondération désavantageuse dans l'algorithme pour le prochain choix.

### **Stage de laboratoire**

Le stage de laboratoire est optionnel. Les étudiants souhaitant effectuer un stage en laboratoire devront se faire connaître auprès de la scolarité. Le stage aura lieu sur une semaine en fin d'année.

### **Stage de médecine générale**

Le stage de médecine générale fait l'objet d'une organisation et d'un règlement à part entière disponible en annexe 8.2.

### **Congés**

Les demandes de congés sont gérées par la Direction des Affaires Médicales du CHU. Conformément à la réglementation, les étudiants disposent de 25 jours de congés payés annuels et 25 jours de congés sans soldes sur tout le deuxième cycle. Les étudiants doivent demander l'accord de leur chef de service pour poser leurs congés.

Pour les étudiants en stage de médecine générale, une demande complémentaire doit être effectuée au moins trois semaines avant le départ auprès des coordonnateurs des stages de médecine générale, via le secrétariat de la scolarité DFASM après avoir obtenu l'accord des Maîtres de Stage Universitaires.

## **7.5. Stages de Licence et Master**

### **Licence**

Les étudiants de Licence Sciences Pour la Santé doivent effectuer un stage obligatoire de deux mois en troisième année.

Le choix du terrain de stage est libre et laissé au choix de l'étudiant. Il doit cependant être validé par le responsable pédagogique qui certifie l'intérêt pédagogique du terrain de stage choisi par l'étudiant.

Ce stage fera l'objet d'une convention établie par l'étudiant sur Pstage<sup>12</sup> qui devra être validée et signée par le responsable pédagogique et le Doyen.

### **Master 1**

Les étudiants de Master 1 Ingénierie de la Santé doivent effectuer un stage obligatoire de deux mois.

Le choix du terrain de stage est libre et laissé au choix de l'étudiant. Il doit cependant être validé par le responsable pédagogique qui certifie l'intérêt pédagogique du terrain de stage choisi par l'étudiant.

Ce stage fera l'objet d'une convention établie par l'étudiant sur Pstage qui devra être validée et signée par le responsable pédagogique et le Doyen.

### **Master 2 – formation initiale**

Les étudiants de Master 2 Ingénierie de la Santé en formation initiale doivent effectuer un stage obligatoire de quatre à six mois.

---

<sup>11</sup> Variation possible en fonction du service de stage et des items évaluables ou non.

<sup>12</sup> Pstage : Application d'élaboration des conventions de stage disponible sur MyUJM

Le choix du terrain de stage est libre et laissé au choix de l'étudiant. Il doit cependant être validé par le responsable pédagogique qui certifie l'intérêt pédagogique du terrain de stage choisi par l'étudiant.

Ce stage fera l'objet d'une convention établie par l'étudiant sur Pstage qui devra être validée et signée par le responsable pédagogique et le Doyen.

### **Master 2 – formation alternance**

Les trois parcours de M2 Ingénierie de la Santé proposés par la faculté offrent la possibilité aux étudiants de faire cette deuxième année de master en alternance.

Les règles en vigueur concernant l'alternance sont énoncées dans le Règlement Général des Etudes de l'Université Jean Monnet.

## **7.6. Stages à l'étranger et stages hors subdivision**

### **Licence/Masters**

Les étudiants en licence et masters ont la possibilité d'effectuer des stages à l'étranger dans le cadre fixé par le Règlement Général des Etudes de l'Université Jean Monnet.

### **DFGSM/DFASM**

Les étudiants en sciences médicales ont la possibilité d'effectuer des stages à l'étranger dans deux cadres :

- Echange international (ERASMUS ou autre) encadré par la direction des relations internationales de l'Université.
- SCOPE/IFMSA : stages courts d'un mois dans le cadre d'un programme associatif international.

Dans tous les cas, ces stages ne donnent pas lieu à rémunération mais peuvent remplacer un stage validant pour l'étudiant sous condition d'accord du Doyen.

Les externes ont également la possibilité d'effectuer un stage hors subdivision avec le programme inter-CHU. Ces stages sont rémunérés et validant.

## **7.7. Stages IPA**

Si un étudiant est absent à plus de la moitié du stage (arrêt maladie...), le stage sera invalidé.

## Partie II | Annexes

### 8. Annexes

#### 8.1. Annexe : Calendrier UFR Médecine

A VENIR NON DISPONIBLE A CE JOUR (ATTENTE DES DATES D'EXAMENS NATIONAUX)

## 8.2. Annexe : Règlement du stage de médecine générale de DFASM

### Généralités

- Conformément à la maquette des stages en DFASM, le stage en Médecine Générale (MG) est obligatoire pour **tous** les étudiants en deuxième cycle.
- Le stage de MG est mis au choix dans différents blocs de spécialités.
- Aucun stage de MG ne peut être réalisé en dehors des choix proposés par notre faculté.
- NB : Du fait d'impondérables, certains patriciens agréés maîtres de stage des universités (PAMSU) sont parfois remplacés au cours de l'année universitaire. Malgré ce changement, le stage doit obligatoirement être réalisé avec le nouveau PAMSU.

### Organisation

- Le stage est organisé par périodes tout au long de l'année universitaire :
  - Stage à plein temps (cabinet et ateliers), sur quatre à dix semaines selon l'organisation en alternance avec des périodes d'enseignements facultaires.
  - La journée se termine à **17h maximum**.
  - Le planning est publié par le secrétariat de la scolarité.
- Dans les cabinets de médecine générale :
  - Le stage s'effectue chez DEUX PAMSU (3 dans de rares cas) agréés par la faculté.
  - L'organisation est fonction de chaque binôme (ou trinôme).

### Formation

- Les demi-journées de formation sont réparties en :
  - demi-journées en cabinet avec le PAMSU avec possibilité d'assister à la permanence des soins.
  - demi-journées ou journées consacrées à des ateliers pédagogiques en groupe sur les thèmes suivants :
    - Atelier 1 : Habiletés communicationnelles (*Items 1, 3 et 14 des EDN*)
    - Atelier 2 : Récit de Situation Complexe Authentique (RSCA) (*Items 3 et 14*)
  - demi-journées de travail personnel de préparation du RSCA (un guide de rédaction est disponible)
  - demi-journées de travail personnel de préparation des enseignements ou de la docimologie en rapport en fonction du groupe.

### Validation

Pour être validé, l'étudiant doit effectuer un nombre minimal de demi-journées en stage qui varie selon la durée du stage, un nombre minimal de demi-journée en atelier, obtenir une note minimale pour le RSCA et pour l'évaluation de fin de stage (cf. tableaux : critères nécessaires à la validation).

### Critères nécessaires à la validation

	Nombre minimal de demi-journées	Durée du stage (en semaines)
<b>En stage</b>	16	4
	20	5
	24	6
	28	7
	32	8
	36	9
	40	10
<b>En atelier</b>	1	4 à 10

	Note minimale	Durée du stage (en semaines)
<b>Pour le RSCA</b>	10/20	4 à 10
<b>Pour l'évaluation de fin de stage (évaluation globale + RSCA)</b>	30/60	4 à 10

#### Grille d'évaluation de fin de stage

Aptitude clinique	/5
Capacité de communication avec le patient et son entourage	/5
Capacité à travailler en équipe	/5
Prise en compte du système global de soins (notions de Santé Publique)	/5
Compréhension de l'intérêt d'une démarche scientifique	/5
Connaissances éthiques et déontologiques	/5
Capacités à se remettre en question (étudiant réflexif)	/5
Assiduité	/5
Evaluation de fin de stage (examen clinique et oral)	/20
<b>TOTAL</b>	<b>/60</b>

NB : Evaluation de fin de stage (notée sur 20) = RSCA élaboré à partir d'une situation authentique rencontrée chez un MG, préparé en atelier dédié RSCA et évalué en commun par les PAMSU.

#### Invalidation du stage, absences

- Toute note inférieure à 30/60 (grille d'évaluation du stage) conduit à l'invalidation du stage.
- Toute absence non justifiée en cabinet ou en atelier pédagogique conduira à l'invalidation du stage et est signalée aux affaires médicales.
- Pour valider l'étudiant doit effectuer le nombre de demi-journées correspondant à la durée du stage indiquée dans le tableau ci-dessus en prenant en compte les absences justifiées au cabinet ou en atelier (maladie, congés annuels, stage à l'étranger...)

#### Congés annuels, stages externalisés, simulation et examens

- Ils sont possibles dans la limite du nombre de demi-journées nécessaires à la validation correspondant à la durée du stage indiquée dans le tableau ci-dessus et en fonction des congés annuels déjà effectués (affaires médicales)
- NB : Selon les affaires médicales, les congés posés en AOÛT correspondant au reliquat des congés annuels de l'année précédente ne peuvent donner lieu à aucune autre absence compensatoire durant le stage effectué d'août à octobre.
- **Au moins trois semaines avant le départ**, la demande doit être effectuée auprès du Dr Xavier Gocko ou du Dr Catherine Plotton, via le secrétariat de la scolarité du deuxième cycle après avoir obtenu l'accord des PAMSU.

Du fait d'impondérables, certains maîtres de stage des universités (MSU) sont parfois remplacés au cours de l'année universitaire au sein des binômes/trinômes de médecine générale. Malgré ce changement, le stage doit obligatoirement être réalisé avec le nouveau MSU inclus dans le binôme/trinôme.

#### Les référents pour le stage de MG,

Responsables du stage : Dr Xavier Gocko : [xavier.gocko@univ-st-etienne.fr](mailto:xavier.gocko@univ-st-etienne.fr) et Dr Catherine Plotton [catherine.plotton@univ-st-etienne.fr](mailto:catherine.plotton@univ-st-etienne.fr).

Scolarité : Madame Anaïs Farina : [anais.farina@univ-st-etienne.fr](mailto:anais.farina@univ-st-etienne.fr).